

Arrêté 2019-259

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles D714-1 à D714-6 ;
- Vu** les statuts de l'université Lumière Lyon2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** les statuts du SCUIO-IP approuvés par le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 en sa séance du 30 janvier 2015 et notamment l'article 3 ;
- Vu** l'information faite au Conseil d'administration en sa séance du 8 novembre 2019

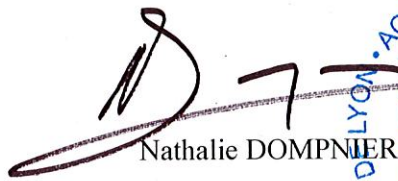
Arrête :


Article 1^{er} : Madame Marie-Karine LHOMMÉ, Maîtresse de Conférences en langues et littératures anciennes, est nommée administratrice provisoire du service commun universitaire pour l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle (SCUIO-IP).

Article 2 : Son mandat a pris effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au sein de l'Université et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2019


Nathalie DOMPNIER



Diffusion :

Présidence
Direction générale des services
UFR LESLA
DRH Enseignants
Intranet
Intéressée